

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2016

L'an 2016 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BERNARD Roseline à Mme NEDELEC Anne-Marie, BORSENBERGER Gisèle à Mme GORSE Anne-Marie, VILLARD Agnès à Melle BOUVENET Christelle.

**A été nommé secrétaire** : M. PONCE Thierry

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**  
N° 2016/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des trois déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AI n° 55, sise 2 Rue Saint Germain :

Propriétaire : Société Vitry frères ;

Acquéreurs : M. et Mme Laurent FORGEOT.

2 - Propriété cadastrée section 176 ZB 20, sise 1 Rue de la Creugeotte à Donnemarie :

Propriétaire : Joël NEVEUX ;

Acquéreur : Jean-Michel GALLAND.

3 - Propriété cadastrée section ZH n° 68, sise 21 Rue des Noisetiers :

Propriétaires : Élise GRANDJEAN et Julien THIERY ;

Acquéreurs : Élodie NANCEY et Julien BABOIS.

2 - **Exercice 2016 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif**  
N° 2016/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016 de la Ville.

**3 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Maintien des services en milieu rural  
N° 2016/03**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;

Considérant que l'opération de délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de création d'une épicerie sociale est susceptible de bénéficier de la DETR dans le cadre de la thématique « Maintien des services en milieu rural » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de création d'une épicerie sociale ;

**ARRÊTE** à la somme de 225 000,00 € HT (deux cent vingt-cinq mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 67 500,00 € (soixante sept mille cinq cents euros) au titre de la DETR 2016, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

**4 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : réhabilitation du Bassin d'orage de la rue de Verdun**  
**N° 2016/04**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;

Considérant que la réhabilitation du Bassin d'orage de la Rue de Verdun est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du Bassin d'orage de la Rue de Verdun ;

**ARRÊTE** à la somme de 164 268,00 € HT (cent soixante-quatre mille deux cent soixante-huit euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 41 067,00 € (quarante et un mille soixante-sept euros) au titre de la DETR 2016, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne et Pays de Chaumont) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

**5 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Création d'unités de traitement des eaux usées à Donnemarie**  
**N° 2016/05**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;

Considérant que l'opération de création d'unités de traitement des eaux usées à Donnemarie est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'unités de traitement des eaux usées à Donnemarie ;

**ARRÊTE** à la somme de 130 000,00 € HT (cent trente mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 26 000,00 € (vingt-six mille euros) au titre de la DETR 2016, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont et Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

**6 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Travaux conservatoires de l'Eglise St-Jean  
N° 2015/06**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;

Considérant que les travaux conservatoires de l'Église St-Jean sont susceptibles de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux conservatoires de l'Église St-Jean;

**ARRÊTE** à la somme de 296 000,00 € HT (deux cent quatre-vingt-seize mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 59 200,00 € (cinquante-neuf mille deux cents euros) au titre de la DETR 2016, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne et Pays de Chaumont) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

**7 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 - Travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville  
N° 2016/07**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;

Considérant que les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur sont susceptibles de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville – création d'un ascenseur ;

**ARRÊTE** à la somme de 195 000,00 € HT (cent quatre-vingt quinze mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 48 750,00 € (quarante huit mille sept cent cinquante euros) au titre de la DETR 2016, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne et Pays de Chaumont) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

**8 - FAVIM 2016 - Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne  
N° 2016/08**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du FAVIM 2016 pour les travaux ci-après :

- Projet d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 1 et 2 ;

**PRECISE** que le coût prévisionnel de réalisation de cette opération s'établit à 1 200 000,00 € HT (un million deux cent mille euros HT), soit 1 440 000,00,00 € TTC (un million quatre cent quarante mille euros TTC).

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**9 - Musée de la Coutellerie - Demande de subventions pour le financement de la programmation 2016**  
**N° 2016/09**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'animations développés par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2016 ;

Considérant le programme d'animations et d'expositions projeté par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide de la DRAC de Champagne-Ardenne à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros) pour la réalisation du programme d'animations ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros) pour la réalisation du programme d'animations ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne à hauteur de 5 000,00 € (cinq mille euros) pour la réalisation du programme d'animations.

**10 - Rue des Noisetiers - Numéros de voirie**

**N° 2016/10**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AO n<sup>os</sup> 265, 266, 267 et 268 ne faisaient historiquement l'objet que d'une seule parcelle référencée Rue des Noisetiers ;

Considérant que chaque parcelle doit disposer d'un numéro de voirie ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'attribuer un numéro de voirie à ces parcelles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer comme suit un numéro de voirie aux parcelles précédemment évoquées :

- n° 2 A : parcelle cadastrée section AO n° 268 ;
- n° 2 B : parcelle cadastrée section AO n° 267 ;

- n° 2 C : parcelle cadastrée section AO n° 266 ;
- et n° 2 D : parcelle cadastrée section AO n° 265.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**11 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne Amont - Désignation de représentants  
N° 2016/11**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner comme suit les représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont :

Représentants titulaires :

- 4 Michel GAUTHEROT ;
- 5 Maurice MOUTENET.

Représentants suppléants :

- 6 Benjamin PERUCCHINI ;
- 7 Marcel MORO.

Informations et questions diverses :

Remerciements de diverses personnes suite à l'attribution des colis de Noël.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 55.